

Chronique paie

	Valeur des coefficients conventionnels de l'emploi		Valeur depuis le 01/01/2026	Salaire brut mensuel base 151.67 heures
	entre	et		
Palier 1	9	11	12,02 €	1823,03 €
Palier 2	12	16	12,02 €	1823,03 €
Palier 3	17	24	12,14 €	1841,27 €
Palier 4	25	35	12,40 €	1880,71 €
Palier 5	36	51	12,93 €	1961,09 €
Palier 6	52	73	13,54 €	2053,61 €
Palier 7	74	104	14,33 €	2173,43 €
Palier 8	105	143	15,32 €	2323,58 €
Palier 9	144	196	16,58 €	2514,69 €
Palier 10	197	270	18,36 €	2784,67 €
Palier 11	271	399	20,90 €	3169,90 €
Palier 12	400		23,88 €	3621,88 €

Cotisations accident du travail	Taux à la baisse pour 2026 (en %)
110 Cultures spécialisées	2,15
130 Elevage gros animaux	2,42
140 Elevage petits animaux	3,79
180 Cultures, élevages non spécialisés	2,03
190 Viticulture	3,64

La gratification des stagiaires est établie sur la base de 4,50 € brut par heure.

Depuis le 27 décembre 2022, le salaire du salarié versé par virement doit être effectué sur un compte bancaire appartenant à ce salarié s'il est titulaire ou cotitulaire du compte bancaire.

Les jours fériés pour 2026 (tombant un jour habituellement travaillé du lundi au vendredi)

- Jour de l'an : jeudi 1^{er} janvier 2026
 - Lundi de Pâques : Lundi 6 avril 2026
 - Fête du travail : Vendredi 1^{er} mai 2026
 - Victoire 1945 : Vendredi 8 mai 2026
 - Jeudi de l'ascension : Jeudi 14 mai 2026
 - Lundi de Pentecôte : Lundi 25 mai 2026
 - Fête nationale : Mardi 14 juillet 2026
- Assomption : Samedi 15 août 2026
 - Toussaint : Dimanche 1^{er} novembre 2026
 - Armistice : Mercredi 11 novembre 2026
 - Noël : Vendredi 25 décembre 2026

Cotisations sociales (non TAM/cadres) au 01.01.2026				
Taux des cotisations	Plafond	Employeur	Salarié	Total
Cotisation sécurité sociale Assurances sociales : maladie, maternité, décès (taux réduit à 7% pour certaines mesures dont TODE)	4 005 €	13 %	0 %	13 %
Vieillesse plafonnée		8,55 %	6,90 %	15,45 %
Vieillesse déplafonnée		2,11 %	0,40 %	2,51 %
Allocations familiales		5,25 %	0 %	5,25 %
Accident du travail		Variable	0 %	
Contribution solidarité autonomie	4 005 €	0,30 %	0 %	0,30%
Fonds d'aide au logement		0,10 %	0 %	0,10%
Chômage	16 020 €	4,00 %	0 %	4,00 %
Retraite complémentaire (Agrica) Retraite complémentaire • Tranche 1 : entre 0 à 1 PMSS • Tranche 2 : entre 1 à 8 PMSS Contribution d'équilibre technique (CET) • Rémunération supérieure au PMSS Contribution d'équilibre général (CEG) • Tranche1 : entre 0 à 1 PMSS • Tranche 2 : entre 1 à 8 PMSS Retraite supplémentaire des non-cadres Dès 12 mois d'ancienneté continue [obligatoire]	4 005 €	3,94 % 10,80 %	3,93 % 10,79 %	7,87 % 21,59 %
		0,21%	0,14 %	0,35 %
		1,29 %	0,86 %	2,15 %
		1,62 %	1,08 %	2,70 %
		0,50 %	0,50 %	1 %
Assurance garantie des créances des salaires (AGS) - dans la limite de 4 plafonds	16 020 €	0,25 %	0 %	0,25 %
Service santé au travail	4 005 €	0,42%	0 %	0,42 %
OCAPIAT (entreprise moins de 11 salariés) CDI et CDD saisonniers CDD autre que saisonniers		0,55 % 1,55 %	0 % 0 %	0,55 % 1,55 %
Cotisations AFNCA, ANEFA, PROVEA, ASCPA <i>AFNCA pour les APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 310, 330, 340, 400, 410, à l'exception de l'ONF, des associations intermédiaires et des sociétés de courses</i> <i>ANEFA PROVEA pour les paysagistes et les APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 400 à l'exception des associations intermédiaires.</i> <i>ASCPA</i> (salarié ayant 6 mois d'ancienneté)		0,05 %		0,05 %
		0,01 %	0,01 %	0,02 %
		0,20 %		0,20 %
		0,04 %		0,04 %
ADEFA Contribution au dialogue social		0,06 % 0,016 %	0,04 %	0,010 % 0,016 %
CSG et CRDS non déductibles (assiette 98,25% du salaire dans la limite de 4 plafonds et de 100% sur la rémunération au-delà) CSG déductible (assiette : 98,25% du salaire et de 100% de certaines contributions patronales prévoyance) Forfait social (entreprise de 11 salariés et plus) sur les contributions patronales prévoyance et santé			2,40 % 6,80 %	2,40 % 6,80 %
		8 %		8 %
Assurance décès		0,170 %	0,170 %	0,34 %
Garantie incapacité de travail - A partir de 6 mois d'ancienneté - A partir de 12 mois d'ancienneté		0,165 % 0,760 %	0,515 % 0,680 %	0,68 % 1,44 %

Le service juridique social de la FDSEA 26, Manon Dussert

Agenda

Du 27 février au 1^{er} mars

Salon des vins de Tain

La 42^e édition du Salon des vins de Tain-l'Hermitage se tiendra à l'Espace Rochegude vendredi 27 février de 14 h à 21 h, samedi 28 février de 10 h à 20 h et dimanche 1^{er} de 10 h à 18 h.

Samedi 28 février

AG section apicole du GDS

L'assemblée générale de la section apicole du GDS Drôme est programmée le samedi 28 février à partir de 9 h à la Salle des fêtes Le Pourret d'Aouste-sur-Sye. L'après-midi, conférence sur les « les contraintes sanitaires et d'hygiène dans une miellerie, le conditionnement du miel de la récolte à la mise en pot ». **Contact : 04 75 78 48 30 - justin.forest.gds26@reseaugds.com.**

Lundi 2 mars

Journée cerises

L'AOP cerise de France organise une journée filière cerises lundi 2 mars à la salle des fêtes du Prado de Bessenay (Rhône). Au programme : lutte Drosophila suzukii, refus d'agréage et le don alimentaire, nouveautés au verger. Inscription ouverte aux producteurs et aux metteurs en marché ainsi qu'aux distributeurs, grossistes, élus, administrations, services techniques... **Contact :aop-cerises@orange.fr | 04 90 27 12 64.**

Mardi 3 mars

Rencontre Inter Agris

La Chambre d'agriculture de l'Isère organise une rencontre Inter Agris sur le thème : « quelles matières organiques pour nourrir mon sol ? Fumier, compost, couverts végétaux : faire le bon choix ! », mardi 3 mars à partir de 9 h à la salle des fêtes de Lens-Lestang (30 Montée de la mairie). L'après-midi, observation de deux profils culturaux avec des modes de destruction différents de couverts végétaux. **Inscription obligatoire au 07 88 82 19 36. Repas offert.**

Mercredi 4 mars

Soirée technique viticulture

Les Chambres d'agriculture de la Drôme et de Vaucluse organisent une soirée technique mercredi 4 mars de 17 h 30 à 20 h à la salle de la mairie de Sainte-Cécile-les-Vignes (84). Au programme : retour sur 2025 et perspectives pour 2026 (nouveaux produits, retraits et évolutions règlementaires), réduire ses coûts au vignoble et optimiser sa conduite (taille rase de précision, variétés résistantes). **Inscrivez-vous dès à présent auprès de Elsa Alard (06 25 63 58 85 | elsa.alard@drôme.chambagri.fr) ou Rémi Vandamme (06 88 20 87 18 | remi.vandamme@vaucluse.chambagri.fr).**

Vendredi 6 mars

AG SPSMS

L'assemblée générale du Syndicat des producteurs de semences de maïs et de sorgho (SPSMS) de Rhône-Alpes se tiendra vendredi 6 mars à partir de 9 h 30 (accueil dès 9 h) à la salle des fêtes de Saint-Gervais-sur-Roubion.

Notez-le

LOUP

Des mesures jugées « dérisoires »

Dans un communiqué du 23 février, le CAF loup qui réunit plusieurs syndicats agricoles (FNSEA, JA et les associations d'élevage FNB, FNPL, FNO...) a vivement réagi aux annonces de la ministre de l'Agriculture qui s'était rendue en Haute-Marne mi-février. Le CAF Loup dénonce un simple « *recyclage* » d'arrêtés et de décrets « *qui ne sont plus adaptés* ». Bien que le plafond annuel de destruction passe de 19 à 21 %, le CAF juge cette évolution symbolique et sans impact réel sur les dégâts : « *Le rehaussement du plafond annuel de destruction de loups, mesure symbolique, sera sans impact sur le niveau de dégâts. Le maintien d'une marge additionnelle de 2 % ne convainc pas plus étant donné que le gouvernement n'a encore jamais dénié l'activer, malgré nos demandes* ».

Le CAF Loup exige que le gouvernement tire les conclusions du déclassement de l'espèce. Il appelle à un véritable « *changement de logiciel* » dans le futur projet de loi d'urgence agricole pour permettre enfin une protection efficace des troupeaux, et que celui-ci prenne notamment en compte « *la non-protégeabilité des bovins et des équins* ». ■

DÉCLARATIONS PAC

La FDSEA accompagne

Du 1^{er} avril au 15 mai, la FDSEA de la Drôme propose son accompagnement pour la réalisation des déclarations PAC, du premier échange jusqu'à la validation du dossier. Les places étant limitées, la prise de rendez-vous est obligatoire auprès de Marie Bruzzzone (06 65 03 04 79 – developpement@fdsea26.fr). Pensez à vous munir de votre code Télépac lors du rendez-vous. Pour les adhérents FDSEA 26, le service est facturé 120 € HT / heure (1 h minimum, puis tarification au quart d'heure). Une remise « fidélité » de 20 € / heure bénéficie aux agriculteurs ayant réalisé leur dossier PAC à la FDSEA 26 depuis au moins deux années consécutives. Pour les non-adhérents, le tarif est de 210 € HT / heure (1 h minimum, puis tarification au quart d'heure). ■

Annonces légales



APPEL À CANDIDATURES
SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AS 26 26 0026 01 - JMC : superficie totale : 16 ha 99 a 70 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : BOURG-LES-VALENCE (16 ha 99 a 70 ca) - 'LE PRAT' : F-54-56 - 'LES SELLES' : ZB-17-33-58-82. Zonage : A. Occupation : Libre

AS 26 26 0030 01 - PV : superficie totale : 11 ha 66 a 20 ca. Agri. Bio. : Oui Bâti : Exploitation de + de 5 ans . Parcellaire : VINSOBRES (11 ha 66 a 20 ca) - 'CHEMIN DE VISAN DEVANT VIA' : AS-37-39 - 'REYNARDE' : AS-98-99-100-110 - 'SAINT JACQUES' : AS-165-166-304 - 'LE PLAN' : AY-123 - 'LA PALUD' : ZA-18-185 - 'BARNIER' : ZB-55-77 - 'BOUTDU RIEUX ET PAROIR' : ZB-122-123-124. Zonage : A, N. Occupation : Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **13/03/2026** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer <http://www.safer-aura.fr>, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt - CS 10150 26905 VALENCE CEDEX 9 Mail : direction26@safer-aura.fr



CERFRANCE
entreprendre, ensemble

SCEA DU DOMAINE DE SAINT CLEMENT
Société Civile d'Exploitation Agricole au capital de 259 470 EUR
Siège social : 1487 Route des Plots Mercuroil 26600 MERCUROL VEAUNES 384 619 078 RCS ROMANS

AVIS DE DEMISSION D'UN GERANT

Aux termes d'un acte authentique en date, à TAIN L'HERMITAGE (26), du 26/12/2025, les associés ont pris acte de la démission de Monsieur Jean-Paul CARAT de ses fonctions de gérant à compter du 26/12/2025, avec Madame Laurence CARAT et Monsieur Damien CARAT, cogérants maintenus. En conséquence, les statuts ont été modifiés. Inscription modificative au RCS de ROMANS.

Pour avis,
La gérance.

SCEA SOURCE DES BATETS
Société civile d'exploitation agricole au capital de 1 000 euros
Siège social 1325 Chemin des Batets 26150 DIE
Siège liquidation : 1325 Chemin des Batets 26150 DIE
RCS ROMANS SUR ISERE 480 840 545

AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 31.10.2025 au siège social a approuvé le compte définitif de liquidation au 31.10.2025, déchargée Madame Martine CHARMET domiciliée 1325 chemin des Batets 26150 DIE de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de ROMANS SUR ISERE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur

>> Retrouvez la suite des annonces légales en page 18

Annonces légales et judiciaires (suite)

AGRIAL

Société Coopérative Agricole et Agroalimentaire à capital variable
4 rue des Roquemonts 14050 CAEN Cedex 4
RCS CAEN 428 611 719 Agrément n° 10571

Convocation aux Assemblées de Sections de Mars et Avril 2026 et aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 11 Juin 2026

Les Associés Coopérateurs de la Coopérative sont convoqués en Assemblées de Sections afin d'élire des délégués qui auront à délibérer en Assemblée Générale Ordinaire et en Assemblée Générale Extraordinaire sur les ordres du jour ci-dessous :

- Assemblées de sections :**
1. Bilan 2025 et perspectives 2026 des activités agricoles et agroalimentaires d'Agrial
 2. Actualités de votre région
 3. Présentation des comptes sociaux 2025 de la Coopérative et comptes consolidés 2025 du Groupe Agrial
 4. Proposition de retours aux adhérents au titre de l'année 2025 : intérêts aux parts, ristournes...
 5. Renouvellement et désignation des élus de votre comité de section
 6. Election des délégués aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire d'Agrial

- Assemblée Générale Ordinaire :**
1. Examen et approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
 2. Approbation des conventions visées aux articles L 529-1 (alinéa 2) du Code Rural et de la Pêche Maritime et L225-38 à L225-43 du Code de commerce au cours de l'exercice écoulé
 3. Quitus aux administrateurs
 4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 : dotation des réserves obligatoires
 5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 : versement d'un intérêt aux parts sociales
 6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 : distribution de ristournes groupe
 7. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 : distribution de ristournes branche
 8. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 : provision pour ristournes éventuelles
 9. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 : affectation du solde
 10. Constatation de la variation du capital social
 11. Situation des mandats des administrateurs
 12. Ratification des indemnités versées aux administrateurs au titre de l'exercice 2025 et approbation de l'enveloppe pour l'exercice 2026
 13. Approbation du budget de formation des administrateurs
 14. Ratification des mesures prises en faveur des associés coopérateurs
 15. Examen et approbation des décisions prises par les Organisations de Producteurs
 16. Ratification des évolutions apportées aux Règlements Intérieurs spécifiques des Organisations de Producteurs « Lait de Vache », « Lait Bio de Vache », « Lait de Chèvre », « Légumes » et « Pommes destinées à la transformation »
 17. Ratification des modifications du Règlement Intérieur Général
 18. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

- Assemblée Générale Extraordinaire :**
1. Modification des Statuts relative aux associés non coopérateurs
 2. Modification corrélatrice du Règlement Intérieur Général et adoption de la convention d'adhésion des associés non coopérateurs
 3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Ces Assemblées de sections seront suivies des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendront le **Jeudi 11 juin 2026 à 10 heures** sur les ordres du jour indiqués ci-dessus, à l'Espace Aumailerie, 1 rue Louis Lumière 35133 LA SELLE-EN-LUITRE.

Vous avez faculté, à partir du quinzième jour précédant la date de votre Assemblée de section, de prendre connaissance de l'ensemble des documents prévus à l'article 39-1 des Statuts de la Coopérative (incluant les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2025, les rapports du Conseil d'administration, le document donnant des informations sur l'écart de prix visé à l'article L521-3-1 III du Code rural et de la pêche maritime, les projets de résolutions, les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés, le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions, les statuts et le règlement intérieur général à jour ainsi que leurs projets modifiés etc.).

Les documents susvisés seront disponibles au siège de votre section ou au siège de la Coopérative ou en consultation depuis votre ordinateur/tablette/smartphone sur un site dédié dont les modalités de connexion ont été communiquées par convocation individuelle.

CALENDRIER DES ASSEMBLEES DE SECTIONS 2026			
Section	Date	Heure début	Lieu
Sarthe Nord	17/03/2026	19h	Salle Polyvalente - 2 rue des Ponts - 72380 SOUILLE
Sud Loire Océan	18/03/2026	10h	Agrial Maison de Région - Rue des Ibis - 85140 ESSARTS-EN-BOCAGE
Atlantique S1 Loire Atlantique	19/03/2026	10h	Agrial Maison de Région - 54 rue Nantaise 44160 POUTCHÂTEAU
Atlantique S2 Morbihan	19/03/2026	10h	Agrial Maison de Région - 54 rue Nantaise 44160 POUTCHÂTEAU
Sarthe Sud	19/03/2026	19h	Domaine de Vaujoubert - Route de la Vove - 72700 ROUILLON
Touraine Poitou	24/03/2026	10h	Espace des Faluns - 1 Mail de la Mairie - 37240 MANTHELAN
Mayenne Anjou S1 Est	24/03/2026	19h15	Hippodrome de Laval - Route de Saint-Nazaire - 53000 LAVAL
Mayenne Anjou S2 Ouest			
Mayenne Anjou S3 Sud			
Ille-et-Vilaine Sud	25/03/2026	10h	Salle des Grands Chênes - Espace la Prairie 35580 GUIGNEN
Ille-et-Vilaine Nord	25/03/2026	19h	Salle Emeraude - 1B Rue Anne de Bretagne 35490 GAHARD
Cotentin	26/03/2026	10h	Salle des Fêtes de la petite vitesse - Rue du Moulinet - 50480 CHEF DU PONT
Mont Saint Michel	26/03/2026	19h	Espace culturel - 20 Rue Saint-Exupéry - 50540 ISIGNY-LE-BUAT
Calvados Ouest	31/03/2026	10h	Salle Richard Lenoir — Rue Richard Lenoir - 14310 VILLERS BOCAGE
Les Terres de l'Orne	31/03/2026	19h	Salle des Fêtes – Avenue Léon Labbé - 61150 ECOUCHE-LES-VALLEES
Plaine et Auge.14	01/04/2026	10h	Salle des fêtes - Route de Dives, Thiéville - 14170 BRETTEVILLE-SUR-DIVES
Alpes Sud Est	02/04/2026	10h	Mairie de Livron Salle Aragon - 90 Avenue Joseph Combier - 26250 LIVRON-SUR-DRÔME

Pour Avis
Le Conseil d'Administration

G.A.E.C. DES PIERRETTES

Suivant acte sous seing privé du 18.02.2026, il a été constitué le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun dénommé G.A.E.C. DES PIERRETTES siège social 815 Chemin de Thodure 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE agréé par le Comité d'Agrément du 2.02.2026 sous le n°26-1087 et sera immatriculé au RCS de Romans-sur-Isère. Le démarrage d'activité du Groupement est fixé au 18.02.2026.

AGRI BOTOYAK

Aux termes d'un ASSP en date du 21/02/2026, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : AGRI BOTOYAK
Objet social : Activité de soutien aux cultures, travaux agricoles à façon, récolte, préparation de sols.
Siège social : 4 Rue André Boye, 26200 MONTEILMAR
Capital : 5 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS ROMANS
Président : Monsieur BOUTHOUYAK Abdellatif, demeurant 4 Rue André Boye, 26200 MONTEILMAR
Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées. chaque action donne droit à une voix.
Clause d'agrément : Les cessions d'actions à des tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

BOUTHOUYAK Abdellatif

LA FERME DE SAINT PANCRACE

Groupement Agricole d'Exploitation en Commun au capital de 7 500 euros
Siège social : Montée de Serre 26400 SUZE
RCS ROMANS SUR ISERE 522 128 057

AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION

L'Associé unique réuni le 30.09.2025 au siège social a approuvé le compte définitif de liquidation au 30.09.2025, déchargée Monsieur Thierry VALLE domicilié 5001 Larary Sud 26400 SUZE de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de ROMANS SUR ISERE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis
Le Liquidateur

DE LA TRAPANELLE

Groupement Agricole d'Exploitation en Commun au capital de 100 000 euros
Siège social : 1583 route des Tiogaux Molieres Glandaz 26150 SOLAURE EN DIOIS
RCS ROMANS SUR ISERE 440 609 337

AVIS

Aux termes du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 31.12.2025, les associés ont pris acte de la démission de ses fonctions de gérant de Monsieur Jean-Pierre FRAUD à compter du 31.12.2025 et de la nomination comme gérante de Madame Aude FRAUD domiciliée 1583 Route des Tiogaux 26150 SOLAURE EN DIOIS à compter de ce jour.
Statuts mis à jour en conséquence.
Inscription modificative au RCS de ROMANS SUR ISERE
Pour avis
La Gérance

CERFRANCE
entreprendre, ensemble

EARL SAINT CLÉMENT

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
Société civile au capital de 7 500 EUR
Siège social : 1487 Route des Plots Mercuroil 26600 MERCUROL VEAUNES
814 338 042 RCS ROMANS

AVIS DE DEMISSION D'UN GERANT

Aux termes d'un acte authentique en date, à TAIN L'HERMITAGE (26), du 26/12/2025, les associés ont pris acte de la démission de Monsieur Jean-Paul CARAT de ses fonctions de gérant à compter du 26/12/2025, avec Madame Laurence CARAT et Monsieur Damien CARAT, cogérants maintenus. En conséquence, les statuts ont été modifiés. Inscription modificative au RCS de ROMANS.
Pour avis,
La Gérance.

VIVECO

SAS au capital de 1000 €
Siège social : 30 che des Lapins 26320 Saint-Marcel-les-Valence
983 446 303 RCS de Romans-sur-Isère

Le 11/02/2026, l'associé unique a décidé de :
- Modifier l'objet en ajoutant les activités suivantes : Travaux de plâtrerie, peinture, travaux d'installation d'équipement thermiques et climatisation, à compter du 11/02/2026.
- Augmenter le capital social de 1 000 € à 50 000 €
- Transférer le siège social 13 rue André DOUCIN 26100 Romans-sur-Isère, à compter du 11/02/2026,
Mention au RCS de Romans-sur-Isère.

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 18 août 2015,
Madame Giovanna Maria **PICCINATO**, en son vivant retraîtée, veuve de Monsieur Jehan Marcel Hippolyte Arthur **SEREUSE**, demeurant à CREST (26400) 6 allée Claude Monet
Née à SALLES-ARBUISSONNAS-EN-BEAUJOLAIS (69460), le 17 février 1934
Décédée à MONTELEGER (26760) (FRANCE), le 18 décembre 2025
A consenti un legs universel
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Laurent KOS-MALA, notaire associé à CREST (Drôme) 26 bis boulevard du 6 juin 1944, le 13 février 2026 et d'un acte contenant le contrôle de la saisine du légataire universel reçu par Maître Cécile PAGES, notaire associée à CREST, 6, quai des Marronniers, le 17 février 2026, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Cécile PAGES, notaire à CREST (Drôme), 6 quai des marronniers, référence CRPCEN : 26076, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de VALENCE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 16 octobre 2019, Monsieur Etienne Marcel **DUC**, en son vivant retraité, demeurant à OMBLEZE (26400) 399 Quartier les Blaches. Né à OMBLEZE (26400), le 5 mai 1933. Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité. Décédé à CREST (26400), le 5 janvier 2026.
A consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Stéphane ESTOUR, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Stéphane ESTOUR et Cécile PAGES », titulaire d'un Office Notarial à CREST, 6, quai des Marronniers, le 12 février 2026, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Stéphane ESTOUR, notaire à CREST (26400) 6 Quai des Marronniers, référence CRPCEN : 26076, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de VALENCE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 03/02/2026, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale
HA WAI TRANSPORT

Forme : SASU.
Capital social : 1 000 €.
Siège social : 2 Rue Pierre Mendes France, 26200 MONTEILMAR.
Objet social : Le transport routier de marchandises pour compte d'autrui, au moyen de tous véhicules adaptés, Les activités de logistique, de messagerie, d'affrètement, de groupage, de stockage et de distribution de marchandises, La manutention, l'emballage, le conditionnement et la préparation de commandes, Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation. La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec les quelles elle est en relation d'affaires.
Président : Mme Yasmina Dounia BOUGUERRA demeurant 2 Rue Pierre Mendes France, 26200 MONTEILMAR.
Clause d'agrément : Les actions sont librement négociables après l'immatriculation de la société au RCS.
Clause d'admission : Tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité ; chaque action donne droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de ROMANS.

Etude de Maître Vanessa DESAILLOUD, Notaire à ALIXAN (Drôme), 8 avenue de la Gare, « Le Cube Numérique ».

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Me Vanessa DESAILLOUD, Notaire associé de la société à responsabilité limitée dénommée « ROVAL'NOT » titulaire d'un Office Notarial à ALIXAN, 8 avenue de la Gare, le 17 février 2026, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes : la société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. La dénomination sociale est : « **SCI ROMA** ». Le siège social est fixé à : LORIOL SUR DROME (26270), 395 chemin de Saint Fons. La société est constituée pour une durée de 99 années Le capital social est fixé à la somme de : TROIS CENTS EUROS (300,00 €). Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. Les cogérants de la société sont : Monsieur Nicolas LOZANO et Madame Virginie LOZANO née COULOMB, demeurant tous deux à LORIOL SUR DROME (26270), 395 chemin de Saint Fons. La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de ROMANS-SUR-ISERE.

Pour avis
Le notaire.

Confiez-nous vos annonces légales et judiciaires, avis d'enquêtes publiques, annonces administratives... Béatrice et Nathalie sont à votre service...

une adresse mail à votre service :

✉ legales@agriculture-dromoise.fr